

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 FEVRIER 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Utilisation du réseau
WiFi**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 février 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 février 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 février 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille huit, le 7 février à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 31 janvier deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIoux, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Monsieur BINET, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER, Madame USQUIN

Avaient donné procuration :

Madame FUCHS à Madame DESCHAMPS
Madame ALLARD à Madame RICHARD
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Madame ISAAC-de LEMOS à Monsieur LAURENT

Secrétaire de Séance :

Madame MAUVAGE

N° DE DOSSIER : 08 A 04

OBJET : UTILISATION DU RESEAU WI-FI

RAPPORTEUR : Monsieur DERCHE

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville de Saint-Germain-en-Laye offre trois espaces WiFi à la population permettant à chacun de se connecter gratuitement à Internet en utilisant son propre ordinateur, dès lors qu'il est équipé d'une « carte WiFi ». Le premier espace a été ouvert en décembre 2005 dans l'enceinte de la Bibliothèque Multimédia, le second en septembre 2007 au rez-de-chaussée du Centre Administratif, le troisième en décembre 2007 dans l'enceinte de la Bibliothèque George Sand dans le quartier du Bel Air.

Forte de cette première expérience et soucieuse d'offrir au plus grand nombre un accès aux informations en ligne, la Ville a initié, en 2007, un projet de déploiement de nouveaux espaces WiFi dans des lieux publics en extérieur et en intérieur :

- la place du Marché Neuf,
- la sortie du R.E.R., du côté des terrasses de café,
- le square du Mail du Bel Air,

Des limitations d'accès sont envisagées afin de ne pas entrer en concurrence avec les fournisseurs d'accès Internet existants sur le marché.

Par ailleurs, le débit d'un réseau WiFi est constant et partagé, à chaque instant, par un nombre variable d'Internautes ; en conséquence, plus les Internautes sont nombreux à se connecter simultanément, plus les ressources allouées à chacun sont faibles. Des restrictions d'accès permettent alors de maintenir un niveau élevé au bénéfice de tous.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en place les modalités d'usage du réseau WiFi suivantes :
 - gratuité du service,
 - accessibilité de 9h à 21h de novembre à mars et de 8h à 22h d'avril à octobre pour les espaces extérieurs, et aux heures d'ouverture des bâtiments considérés pour les espaces intérieurs,
 - accessibilité tous les jours, dans la limite de 2 heures par ordinateur,

- inaccessibilité aux sites Internet à caractère licencieux ou illégaux tels que recensés par la base de données pour la protection des mineurs et par le centre de recherche spécialisé de l'université de Toulouse 1 Sciences Sociales,
- inaccessibilité aux sites Internet très consommateurs de ressources pouvant dégrader considérablement les performances (radios, télévisions, vidéos en ligne),
- interdiction de la modalité « téléphonie » à partir de tout autre équipement nomade compatible WiFi,

➤ signer tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,
Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS